



LE DROIT DE GRÈVE : COMMENT ÇA MARCHE ?

DANS LE PRIVÉ : TROIS CAS DE FIGURE

- 1** | **Un syndicat fait un appel national ou local à la grève** (interprofessionnelle ou dans ta branche) : C'est simple : aucune formalité particulière. Tu peux être seul·e dans ta boîte à faire grève.
- 2** | **Un syndicat appelle à la grève dans ton entreprise et les revendications te concernent** : De nouveau, pas de formalité particulière. Par contre, il faut être deux grévistes minimum.
- 3** | **Aucun syndicat n'appelle à la grève que ce soit nationalement, localement, dans ta branche ou dans ton entreprise** : Deux salarié·e·s au moins doivent signer et transmettre un courrier à la direction, avec la liste des revendications associées au mouvement. De nouveau il faut être deux grévistes minimum. Si tu es l'unique salarié·e dans la boîte, tu as le droit de faire grève seul·e. Attention : La grève, pour être légale, doit porter sur des revendications professionnelles. En cas de grève plus « politique » il faut donc se protéger derrière un carnet de revendications légalement « acceptables »...

Dans tous les cas, tu n'as pas l'obligation d'avertir à l'avance ton patron que tu comptes faire grève. Tu peux ne te déclarer gréviste qu'une fois de retour au travail. Mais en fonction de l'ambiance dans ta boîte cela peut parfois être diplomatiquement plus stratégique de le faire. À toi de voir.

PARTICULARITÉ DU PUBLIC

Ce qui suit concerne aussi les boîtes privées qui exercent une mission de service public.

- 1** | La grève doit être couverte par un **préavis de grève** déposé au minimum 5 jours avant par un syndicat dit représentatif.
- 2** | Dans les entreprises soumises au **service minimum** (enseignants du premier degré, fonction publique hospitalière, transports publics, audiovisuel public...), tu dois te déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance en remplissant un formulaire.

Faire grève c'est un droit constitutionnel ! Si ton patron te discrimine ou te sanctionne suite à la grève, c'est complètement illégal, et ça peut donc être sévèrement puni. Dans ce cas ne reste pas seul·e, viens voir le syndicat !

